



Publié sur le site nternet de la Commune le 12 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_102	Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2023	Approbation
DEL2023_103	Avenant n° 1 portant modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » – Année 2023/2024	Approbation
DEL2023_104	Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs	Approbation
DEL2023_105	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023	Approbation
DEL2023_106	Contrat de mise à disposition de personnel – Association ARCHER	Approbation
DEL2023_107	Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome – Avis de la Commune	Approbation

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_102 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_90 du 12/09/2023 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

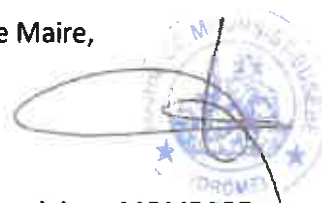
- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement			30 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	10	10226	Taxe d'aménagement	30 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			30 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_103 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant n° 1 portant modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » – Année 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a été voté le 20 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024. Suite au contrôle de la CAF de la Drôme, il a été conseillé à la Collectivité de modifier un élément du règlement afin que celui-ci soit en corrélation avec les modes de calcul de la CAF de la Drôme.

L'alinéa de l'article suivant est donc modifié comme suit :

III – INSCRIPTION – RESERVATION – ABSENCES ET ANNULATION

C) Absence et annulation

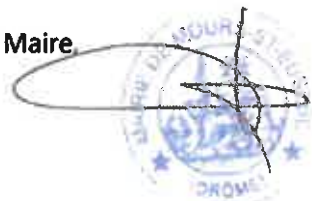
Enfin, dans le cadre de l'accueil pendant les vacances scolaires, les parents ont la possibilité d'annuler l'inscription jusqu'à 8 jours avant le début de la prestation. Si une annulation intervient, en dehors de ce délai, et sans certificat médical, les journées d'accueil prévues seront facturées sur la base de 11h00 de présence chacune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DRÔME
MAIRIE DE
MOURS SAINT EUSEBE
26750

***Règlement de fonctionnement de l'Accueil de
Loisirs (ALSH) « Les Zigottos »***

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

AVENANT N° 1

Mairie de Mours Saint Eusèbe
2, rue du Sabotier
26750 MOURS SAINT EUSEBE
Téléphone : 04.75.02.17.73
Site internet : www.mourssainteusebe.fr
Mail : mairie@mourssainteusebe.fr

ALSH « Les Zigottos »
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
Groupe Scolaire Julien VICAT
Quartier Champ Marchand
26540 MOURS SAINT EUSEBE
Téléphone : 04.75.72.51.27
Mail : cl.leszigottos@hotmail.fr

SLOW

SOMMAIRE

III – INSCRIPTION – RESEVATION – ABSENCE ET ANNULATION

C) Absence et annulation

L'alinéa de l'article ci-dessous est ainsi modifié

III – INSCRIPTION – RESERVATION – ABSENCES ET ANNULATION

C) Absence et annulation

Enfin, dans le cadre de l'accueil pendant les vacances scolaires, les parents ont la possibilité d'annuler l'inscription jusqu'à 8 jours avant le début de la prestation. Si une annulation intervient, en dehors de ce délai, et sans certificat médical, les journées d'accueil prévues seront facturées sur la base de 11h00 de présence chacune.

Les autres articles, clauses et conditions du règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos » pour l'année 2023/2024 ne sont en rien modifiés et restent applicables.

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

La responsable de l'Accueil de Loisirs
« Les Zigottos »

Dominique MOMBARD

Nadine BLAEVOET

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_104 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature : 4 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir :

- M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
- M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
- M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
- Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
- Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
- M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
- Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Activités de restauration et à l'ALSH « Les Zigottos » et d'ATSEM à l'école maternelle Julien VICAT.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le rapporteur demande que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- L'agent recruté exercera les fonctions définies ci-dessous,
- Le niveau de recrutement sera défini en référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de cuisine et d'ATSEM à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaire, à compter du 01 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, 1^{er} échelon. Le niveau de recrutement sera défini en référence au grade d'adjoint territorial d'animation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **MODIFIE** et **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/11/2023</i>	<i>Effectif pourvu au 01/11/2023</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	1	DGS
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	Accueil - Etat-Civil
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetière - Social
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
<i>Sous-Total filière administrative</i>			4	4	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques

N° DEL2023_104 (suite)
Séance du 10 octobre 2023

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	25h	1	0	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	19h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			9	8	
Filière Animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Sous-Total filière animation			8	8	
Filière Police Municipale					
Chef de police municipale	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			24	23	

N° DEL2023_104 (suite)
Séance du 10 octobre 2023

Emploi fonctionnel					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et **DE PROCEDER** au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_105 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Dominique MOMBARD (titulaire) et M. Gilles ROUX (suppléant) ont été régulièrement convoqués ;

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)

EVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES EN 2023
- RAPPORT -

Table des matières

PREAMBULE	4
1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE	5
1.1. Rôle et composition de la CLECT	5
1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement	5
1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés.....	6
1.4. Le mécanisme de révision libre	6
1.5. Vote du rapport de CLECT	6
1.6. Versement des attributions de compensation.....	7
2. TRANSFERT D'UN AGENT DE ROMANS AU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	9
2.1. Contexte	9
2.2. Evaluation.....	9
3. SUBVENTION VERSEE A LA CORDONNERIE PAR ROMANS SUR ISERE.....	10
3.1. Contexte	10
3.2. Evaluation.....	10
4. DEMENAGEMENT DES CLASSES CHAM DE L'ECOLE BAYET.....	11
4.1. Contexte	11
4.2. Evaluation des charges de fonctionnement.....	11
4.3. Evaluation des charges d'investissement.....	11

PREAMBULE

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle en détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Elle est également consultée lors des demandes de révision libre des Attributions de compensation, codifiée par le même article du CGI.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2023. Ceux-ci ont porté sur le transfert d'un agent dans le cadre de la compétence Pays d'Art et d'Histoire ainsi que sur deux cas de révision libre.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation¹ versées aux communes.

¹ Pour mémoire, l'attribution de compensation est égale aux produits de fiscalité transférée perçus par la commune l'année précédant celle du transfert des produits diminués du coût net des charges transférées.

1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

1.1. Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

En 2023, la CLECT s'est réunie à une seule reprise, le 15 juin.

1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

Depuis la CLECT 2016 qui avait traité de nombreux transferts de charges, la même méthodologie est appliquée par chaque CLECT, par souci de cohérence avec les évaluations des années précédentes et d'équité entre les communes.

De manière générale, la CLECT retient la méthode suivante avec des retraitements potentiels pour déterminer une année de référence dès lors que les éléments du dernier compte administratif s'avèrent discordants. Ainsi, les charges et produits exceptionnels sont retraités le cas échéant.

Eléments financiers	Principes validés en CLECT
Dépenses	
Chapitres 011, 012, 65	Année N-1, moyenne des 3 dernières années ou détermination d'une année de référence normalisée.
Recettes	
Chapitres 70, 74, 73 et 75	Méthode similaire : N-1 ou alignement sur une année de référence par calcul d'une moyenne des 3 dernières années ou normalisation sur une année de référence.

La CLECT se prononce également sur l'application de frais de structure (coût d'administration générale, dépenses indirectes non affectées...) aux charges de fonctionnement directes.

1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

La méthodologie appliquée par la CLECT 2023 est détaillée dans la partie consacrée à l'équipement concerné.

1.4. Le mécanisme de révision libre

En dehors des cas de transfert de compétence qui emportent systématiquement évaluation des charges par la CLECT et révision de l'AC, cette dernière peut être modifiée librement selon les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, 1° bis du V : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés »

Sur ce dernier alinéa, la Communauté d'agglomération propose systématiquement des révisions libres incorporant l'imputation en section d'investissement. Le rapport a donc été réalisé dans cet esprit.

Deux cas étudiés lors de la CLECT 2023 relèvent de la révision libre :

- Subvention versée à la Cordonnerie par la ville de Romans sur Isère
- Déménagement des classes CHAM du Conservatoire de Valence vers l'école Bayet

A noter, ces deux demandes n'impacteront pas l'AC des communes en 2023. Néanmoins la CLECT a étudié ces deux cas lors de sa session 2023, afin de ne pas avoir à la réunir à nouveau en 2024 uniquement pour des cas de révision libre.

1.5. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 54 communes de l'Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Tous les Conseils municipaux doivent se prononcer suite à la notification du rapport par Valence Romans Agglomération. **Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en 2023.**

Attention, **l'absence de délibération est réputée défavorable** en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C issue de la loi de finances pour 2017.

Lors d'une de ses séances du dernier trimestre 2023, le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux sur le rapport de CLECT
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2023 sur la base du rapport de CLECT adopté
- intégrera l'avis porté sur les révisions libres pour le calcul des attributions de compensation pour les prochaines années.

Dans l'hypothèse où le rapport de CLECT n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des charges issues des comptes administratifs. Il n'est pas lié par les travaux de la CLECT et se doit d'actualiser l'ensemble des montants retenus à la valeur 2023 après application de l'indice des prix hors tabac pour les dépenses de fonctionnement et de la formation brute de capital fixe des administrations publiques en investissement.

1.6. Versement des attributions de compensation

En section de fonctionnement

Les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté d'agglomération aux communes sont déterminées librement. Déterminées à titre provisoire avant le 15 février de l'année, elles sont actuellement versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés sur les derniers versements. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, l'Agglomération émet des titres de recettes, par quart tous les trimestres, avec éventuellement un ajustement sur le dernier titre.

En section d'investissement :

Les titres de recettes à l'encontre des communes ayant opté pour l'AC d'investissement sont établis par quart tous les trimestres, avec éventuellement un ajustement sur le dernier versement.

Versement de la neutralisation

La neutralisation liée aux charges d'investissement transférées a été versée début 2023. La CLECT de 2023 n'a pas d'effet sur les montants de neutralisation.

SLOW

A titre d'information, les imputations comptables des différents flux financiers sont les suivantes (M14/M57) :

		Agglomération	Communes
Attribution de compensation	<i>Section de fonctionnement</i>		
	Versée par l'Agglomération / perçue par les communes	739211	73211
	Versée par les communes / perçue par l'Agglomération	73211	739211
	<i>Section d'investissement</i>		
	Versée par les communes / perçue par l'Agglomération	13146	2046
Neutralisation	Versée par l'Agglomération / perçue par les communes	<i>Section de fonctionnement</i>	
		62875	70876
		<i>Section d'investissement</i>	
		2041412	1328

2. TRANSFERT D'UN AGENT DE ROMANS AU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2.1. Contexte

Valence Romans Agglo est labellisée Pays d'Art et d'Histoire (PaH) depuis 2016. Dans ce cadre, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été créé. Il comprendra à terme deux antennes : la Maison des têtes à Valence, et la Maison du mouton à Romans sur Isère dont la restauration est en cours.

Afin d'accompagner la création et l'animation de l'antenne du CIAP de Romans sur Isère, un poste de catégorie A du service patrimoine historique de la Ville de Romans a été transféré au service PaH de l'Agglomération au 1er janvier 2023.

2.2. Evaluation

L'évaluation porte uniquement sur des charges de fonctionnement : coût chargé de l'agent, frais annexes (formation, visites médicales...) et les frais de structure à appliquer.

La dernière année 2022 est particulière, dans la mesure où elle n'inclut que 6 mois de revalorisation du point d'indice. Aussi les débats en CLECT ont porté sur la logique à retenir : la charge réellement supportée par Romans en 2022 ou une simulation de cet exercice avec l'application de l'augmentation du point d'indice sur toute l'année. Cette seconde option a été retenue par la commission.

La revalorisation du point d'indice 2023, sera quant à elle intégralement supportée par l'Agglomération.

La CLECT a décidé d'appliquer un taux de 5 % de frais de structure sur la charge nette retenue. Cette somme permet de tenir compte des dépenses indirectes liées à l'exercice de la compétence (frais d'administration générale, dépenses indirectes non affectées...). Ce taux est identique à celui retenu par la CLECT 2022.

	Hypothèse retenue par la CLECT
Salaire brut et charges patronales : simulation 2022 avec augmentation du point d'indice sur une année pleine	54 063 €
Frais annexe (formations, frais de missions, visites médicales...) : Moyenne des années 2020 à 2022	587 €
Charge nette	54 650
Frais de structure	2 733 €
Coût de fonctionnement total	57 383 €

3. SUBVENTION VERSEE A LA CORDONNERIE PAR ROMANS SUR ISERE

3.1. Contexte

L'association Scène de Musique Actuelle (SMAC) du Pays de Romans, « La Cordonnerie » est située dans des locaux de la Cité de la Musique mis à sa disposition par Valence Romans Agglo qui lui apporte également un soutien financier conséquent (240 K€/an).

La ville de Romans sur Isère met à disposition une quote-part d'agent pour assurer la programmation. Cette mise à disposition lui est remboursée par l'association. En parallèle, la Ville alloue une subvention annuelle à l'association. Or, en vertu du principe de spécialité seule l'Agglomération devrait subventionner la cordonnerie. Il s'agit ici de compléter le transfert de compétence antérieur à 2014 et datant de l'ex-CAPR (Communauté d'Agglomération du Pays de Romans).

Cette évaluation de charge relève de la révision libre des attributions des compensations, telle qu'explicitée en point 1.4. Sous réserve que les conditions de la révision libre soient remplies, le montant évalué par la CLECT sera prélevé de l'AC de fonctionnement de la commune à compter de 2024. A charge ensuite pour l'Agglomération de compléter sa subvention versée à la structure.

3.2. Evaluation

Après avoir pris connaissance des montants de subventions alloués au cours des trois dernières années, la CLECT a décidé de retenir la moyenne de ces montants.

Il a été considéré que le versement d'une subvention ne génèrait pas de frais de structure. Dans le cas d'une subvention, les frais de structure sont supportés par la structure subventionnée et font donc partie du montant attribué.

	Hypothèse retenue par la CLECT
Moyenne 2021-2023	25 938 €
Frais de structure	NC
Coût de fonctionnement total	25 938 €

4. DEMENAGEMENT DES CLASSES CHAM DE L'ECOLE BAYET

4.1. Contexte

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Valence, accueille au sein de ses locaux quatre classes CHAM (Classe à horaires aménagés) qui dépendent de l'école Bayet. Lors du transfert du conservatoire de la ville à l'Agglo en 2010, les charges transférées à l'Agglo incluaient également celles liées à ces 4 classes.

Un projet d'agrandissement de la salle de danse du CRD est à l'étude. Pour le réaliser, l'Agglomération doit récupérer la surface actuellement occupée par ces classes.

Afin d'accueillir ces classes dans les locaux de l'école Bayet, la ville de Valence doit réaliser des travaux d'aménagement dans cette école. Aussi, il est proposé

- Que ces travaux imposés par le déménagement des classes CHAM soient en partie pris en compte par une minoration de son AC d'investissement reversée à l'Agglomération.
- Que l'équivalent des charges de fonctionnement liées aux 4 classes actuellement supportées par l'Agglomération soient retransférées à la commune via une majoration de son AC de fonctionnement.

Cette évaluation de charge relève de la révision libre des attributions des compensations, telle qu'explicitée en point 1.4. Sous réserve que les conditions de la révision libre soient remplies, ces modifications seront effectives à compter du 1er juillet 2024. En effet, les classes CHAM quittent le CRD à la fin de l'année scolaire 2024.

4.2. Evaluation des charges de fonctionnement

Les classes CHAM occupent 7,9 % des surfaces du conservatoire. Ainsi ce prorata est appliqué au coût de fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, chauffage, nettoyage, maintenance...

La CLECT a pris connaissance des coûts de 2020 à 2022 et a décidé d'écarter l'exercice 2020 de crise sanitaire et donc peu représentatif du fonctionnement de l'équipement.

Des frais de structure sont appliqués, à hauteur de 5%.

	Hypothèse retenue par la CLECT
Moyenne 2021-2022	149 365 €
Prorata des surfaces 7,9%	11 800 €
Frais de structure 5%	590 €
Coût de fonctionnement total	12 390 €

4.3. Evaluation des charges d'investissement

Deux options ont été proposées aux membres de la CLECT pour l'évaluation du Coût Moyen Annualisé

- Evaluation basée sur les estimations de travaux à réaliser par Valence sur l'école Bayet pour accueillir les classes CHAM. Des intérêts d'emprunts sont ajoutés pour obtenir un coût de renouvellement total divisé par une durée d'amortissement de 30 ans.
- Evaluation basée sur les données de la CLECT 2010, actualisées aux coûts d'aujourd'hui (évolution de l'indice des coûts de construction) et proratisée en fonction des surfaces.

SLOW

La CLECT a décidé de retenir l'option 1. Il a en effet été considéré que l'évaluation de 2010 tenait compte d'un taux de subvention important qui ne pouvait être envisagé aujourd'hui pour les travaux à réaliser par Valence. Cette évaluation actualisée correspond donc mieux à la charge réellement transférée.

	Hypothèse retenue par la CLECT
Coût de renouvellement total	335 196 €
Durée d'amortissement	30 ans
Coût Moyen Annualisé (CMA)	11 173

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_106 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature : 9 1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Contrat de mise à disposition de personnel – Association ARCHER

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur présente à l'Assemblée le contrat de mise à disposition de personnel par l'association ARCHER auprès de la Commune.

L'association ARCHER est missionnée pour sélectionner et recruter des candidats qui répondent au mieux à nos exigences, en ciblant vos besoins et mettre tout en œuvre pour répondre à nos besoins dans les meilleurs délais.

Leur politique tarifaire est la suivante :

- Salaire minimum horaire proposé à 11.62 euros supérieur au smic en vigueur (Smic au 1er janvier 2023 : 11.52euros) ;
- Pas de mission en dessous de 2 heures (sauf missions sur les temps méridiens en collectivités) ;
- Le principe un ¼ d'heure entamé = un ¼ d'heure payé et facturé ;
- Mise en place d'un coefficient unique à destination des associations et collectivités de 1.93, soit un coût horaire de 22.43€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat, ci-annexé, portant mise à disposition de personnel auprès des services de la Commune par l'association ARCHER ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



Mise à disposition au sein de l'association intermédiaire.

Mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de votre collectivité pour l'exécution des tâches définies.

LES ENGAGEMENTS DE L'AI

Nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos besoins dans les meilleurs délais

Nous sélectionnons et recrutons des candidats qui répondent au mieux à vos exigences, en ciblant vos besoins.

Notre mission : L'association intermédiaire ARCHER assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Nos moyens :

- **Recrutement :** Nous collaborons avec l'ensemble des structures de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans le secteur de ROMANS et agglomération. Nous recrutons sur des Jobboards et bénéficions également d'un réseau important grâce à notre notoriété et le bouche à oreille.
- **Mobilité :** Nous pouvons mettre à disposition des véhicules à titre gratuit pour les salariés.

Notre fonctionnement :

- **Le planning :** en cas de modifications des tâches et/ou des heures prévisionnelles, l'accord des deux parties est nécessaire. Nous tenons à jour les plannings des salariés via un logiciel, à ce titre il est important que l'utilisateur prévienne l'AI par mail ou téléphone pour toute modification.
- **La mission :** Les salariés prennent connaissance de leur fiche de poste, signent leur contrat et récupèrent leur relevés d'heures avant le démarrage de la mission. A la fin de la mission le relevé d'heures doit être CO-SIGNÉ, ce qui engendra la paye et la facturation.

- **Délais d'intervention, heures d'ouverture :**

Nous souhaitons que toutes les demandes soient faites par mail avec le planning d'exécution des prestations, mails doublés d'un appel. Nous nous engageons à confirmer sous 24h notre capacité ou non à honorer la demande.

Nos horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Nos contrats :** Le contrat débutera à la date de la 1ère mise à disposition et sera établi sur une année civile. Ainsi, chaque nouvelle demande de l'utilisateur sur un même poste sera rattachée à ce contrat et se traduira par l'impression d'un relevé d'heures où sera mentionné le nom du salarié mis à votre disposition, seules les heures réalisées seront facturées.

L'avantage : un seul et unique contrat à nous retourner tamponné et signé pour l'année. Seuls les relevés d'heures seront à signer mensuellement.

LES ENGAGEMENTS DU CLIENT UTILISATEUR :

Accueil et encadrement du salarié :

L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail. C'est lui qui assure l'accueil sur site et l'encadrement des salariés mis à disposition.

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

Transfère de responsabilité :

Le contrat de mise à disposition implique **que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur.** Il en résulte que l'utilisateur assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés.

Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant.

Fourniture du matériel et EPI

S'agissant d'un prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable des conditions de leur utilisation.

NOTRE POLITIQUE TARIFAIRE

- Salaire minimum horaire proposé à 11.62 euros supérieur au smic en vigueur (Smic au 1^{er} janvier 2023 : 11.52euros)
- Pas de mission en dessous de 2 heures (sauf missions sur les temps méridiens en collectivités)
- Le principe un ¼ d'heure entamé = un ¼ d'heure payé et facturé
- Mise en place d'un coefficient unique à destination des associations et collectivités de 1.93, soit un coût horaire de 22.43€ TTC.

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_107 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir :

- M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
- M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
- M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
- Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
- Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
- M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
- Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 20 juillet dernier, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Le rapporteur expose :

Est concernée la part de la production qui utilise, au lieu d'uranium naturel enrichi (UNE), de l'uranium de retraitement enrichi (URE).

Cet URE est issu du recyclage des combustibles usés.

EDF a confirmé l'intérêt de la filière (Cruas), et souhaite maintenant une généralisation.

L'URE possède un niveau de radioactivité plus élevé que l'UNE, ce qui justifie des mesures renforcées en matière de protection contre les radiations. L'usine de Romans en possède déjà l'expérience.

Framatome sollicite l'autorisation :

- D'augmenter la quantité d'URE admissible chaque année dans l'usine (mais sans augmenter le tonnage total autorisé URE+UNE) ;
- D'en modifier la définition en augmentant les teneurs maximales de certains isotopes dans l'URE ; on parle ainsi de 30 ppb (parts par milliard) d'uranium 232 au lieu de 15.

Selon le rapport de sûreté préliminaire, le public n'est impacté sous aucun aspect par la modification envisagée en conditions normales de fonctionnement. Dans les cas postulés de circonstances accidentelles, les conclusions des études sur la zone extérieure à l'usine sont également inchangées.

Il faut noter que depuis 2020 un autre dossier de demande de modification est en cours d'instruction. Il concerne une importante réduction des quantités de radioactivité contenues dans les rejets liquides et gazeux de l'usine. Ces réductions resteraient applicables si la modification concernant l'URE était adoptée.

L'étude URE inclut aussi l'étude d'impact de la modification sur l'irradiation du personnel. Des renforcements des mesures de radioprotection sont définies afin de compenser les augmentations dues aux modifications quantitatives et qualitatives de l'URE, et ainsi de rester conforme au principe « ALARA » : des dosimétries aussi basses que « raisonnablement atteignables ».

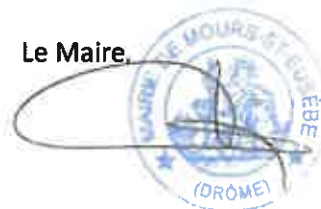
Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **REND** un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD